



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Collège Jules Vallès
Le Puy-en-Velay

Direction

Affaire suivie par :

Marc ALCOUFFE

Tél : 04.71.09.27.18

Mél : Ce.0430043N@ac-clermont.fr

Le Puy en Velay, le 3 janvier 2022

Le principal

5, rue Antoine MARTIN
43000 LE PUY EN VELAY

à l'attention des parents d'élèves

Objet : règles d'isolement au 03 janvier 2022 – informations complémentaires

Madame, Monsieur,

Vous avez été destinataire ce lundi 03 janvier via l'E.N.T d'une infographie sur les nouvelles règles d'isolement en vigueur à compter du lundi 03 janvier 2022.

A la lecture de ce document, je souhaiterais vous apporter quelques précisions issues du nouveau protocole sanitaire. Cette précision porte sur les documents à fournir obligatoirement au retour de votre enfant au collège après une contamination à la COVID 19 ou après qu'il ait été détecté cas contact.

Si votre enfant, quel que soit son statut vaccinal, est positif à la Covid 19, vous devrez effectuer un test antigénique ou un test PCR à l'issue de sa période d'isolement.

Vous devrez fournir au collège une attestation de la réalisation de ce test et nous communiquer le résultat avant le retour de votre enfant dans l'établissement.

Si votre enfant est cas contact, deux possibilités :

- **Votre enfant a plus de 12 ans et bénéficie d'un schéma vaccinal complet ou votre enfant a moins de 12 ans quel que soit son statut vaccinal :**
 - Il doit réaliser un test antigénique ou PCR dès qu'il est identifié cas contact (J+0).
Si ce test est positif, il doit s'isoler selon les nouvelles règles en vigueur. Vous devrez bien évidemment informer immédiatement le collège.
Si celui-ci est négatif, il sera accueilli au collège dès que vous avez connaissance du résultat négatif. Vous devrez attester de la réalisation de ce test et nous communiquer le résultat avant le retour de votre enfant dans l'établissement.
 - Ensuite, il doit effectuer **un 1^{er} autotest à J+2** (2 jours après avoir été déclaré cas contact) et **un 2nd autotest à J+4** (4 jours après avoir été déclaré cas contact). Après chaque autotest et avant le retour de votre enfant au collège, vous devrez nous fournir via le carnet de correspondance ou sur papier libre une attestation sur l'honneur signée indiquant la-réalisation du test ainsi que le résultat négatif. Si un de ces autotest est positif, votre enfant doit immédiatement s'isoler et réaliser un test antigénique ou PCR.
- **Votre enfant a plus de 12 ans et ne bénéficie pas d'un schéma vaccinal complet :**
 - Isolement de 7 jours à compter de J+0.
 - Réalisation d'un test antigénique ou d'un test PCR à l'issue de sa période d'isolement. Vous devrez fournir au collège une attestation de la réalisation de ce test et nous communiquer le résultat avant le retour de votre enfant dans l'établissement.

Ces documents et attestations demandées nous permettent d'assurer un suivi précis des différentes situations et de limiter au mieux les risques de propagation du virus.

J'insiste sur le fait que tout enfant dans l'une des situations décrites ci-dessus qui se présenterait au collège sans que nous ayons été destinataires des documents ou des attestations demandées ne sera pas admis en classe et la famille sera prévenue. A défaut de pouvoir attester que les différents tests sont négatifs, l'enfant sera remis à sa famille.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Chef d'établissement

Principal du collège Jules Vallès




RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Collège Jules Vallès
Le Puy-en-Velay

Marc Alcouffe